

Consignes pour les entreprises

Phase 3, Étape 1

Décret n°58 entré en vigueur le 13 décembre 2020 : toutes les entreprises et collectivités doivent désormais adhérer à la Phase 3, étape 1.



Théâtres et Salles de spectacle en intérieur

Fermés
(sauf salles de cinémas,
50 maximum par salle)



Rassemblements et événements publics en plein air

50 personnes maximum



Théâtres et Salles de spectacle de plein air

Ouverts - 25 % de la capacité,
mais 50 personnes maximum



Patinoires pour patins à roulettes, trampolines, parcours d'obstacles, jeux de laser et salles d'évasion (Escape rooms)

Fermés



Arcades de jeux, sociétés de jeux/loisirs en intérieur et en plein air - activités à faible contact physique

Ouverts, 40 % de la capacité



Écoles de conduite/ de pilotages

Ouverts, 40 % de la capacité



Salles de sports

Ouverts, 40 % de la capacité



Bibliothèques

Ouverts, 40 % de la capacité



Musées

Ouverts, 40 % de la capacité



Restaurants

-Maximum de 6 convives/table
-Limite de 90 minutes/table
-Interdiction des spectacles musicaux



Magasins - Cabines d'essayage

Ouvertes dans les magasins où cela est nécessaire